

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FALKWILLER
Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de FALKWILLER proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, régulièrement convoqués le 16 mars 2026, se sont réunis conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT.

Etaient présents : M. Nicolas CAPON, M. Michel CRISPINO, Mme Sandrine DIDIERLAURENT, M. Daniel FREYBURGER, Mme Margaux HARNIST, Mme Céline HINDERER GROSJEAN, Mme Cynthia MEYER, Mme Catherine SCHNOEBELEN, M. Boris WADEL

Absent excusé : M. Fabien GEIGER

Procuration : M. Fabien GEIGER a donné procuration à M. Pascal GROSS

Est nommée secrétaire de séance : Mme Sandrine DIDIERLAURENT

Mme Sandrine DIDIERLAURENT est nommée secrétaire de séance.

Assiste également à la séance :

- Mme Nathalie LABIGANG, la secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR (Session ordinaire) :

1. Installation du Conseil Municipal et élection du Maire
2. Fixation du nombre de postes d'Adjoints
3. Election des Adjoints
4. Lecture de la Charte de l'élu local
5. Approbation de la séance du 10 mars 2026
6. Indemnités de fonction des élus
7. Désignation des délégués dans les organismes intercommunaux
8. Désignation des délégués dans les commissions communales et intercommunales
9. Divers

POINT 01 - Installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Michel CRISPINO, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous, installés dans leurs fonctions.

M. Nicolas CAPON, M. Michel CRISPINO, Mme Sandrine DIDIERLAURENT, M. Daniel FREYBURGER, M. Fabien GEIGER, M. Pascal GROSS, Mme Margaux HARNIST, Mme Céline HINDERER GROSJEAN, Mme MEYER Cynthia, Mme Catherine SCHNOEBELEN, M. Boris WADEL.

PARAPHE DU MAIRE



Composition du bureau de vote :

M. Michel CRISPINO, Président, doyen d'âge.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Sandrine DIDIERLAURENT.

Deux assesseurs : Mme Margaux HARNIST, Mme Cynthia MEYER.

ELECTION DU MAIRE

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Michel CRISPINO, Président de l'Assemblée, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	10
f. Majorité absolue	6

Résultats du premier tour de scrutin

<u>Nom – Prénom des candidats</u>	<u>Nombre de suffrages obtenus</u>
GROSS Pascal	10

M. GROSS Pascal a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

POINT 02 - FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**Délibération N° DEL2026-03-01**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints au maire,

PARAPHE DU MAIRE

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints au maire.
AUTORISE Monsieur Pascal GROSS, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 03 - ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. GROSS Pascal, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

Élection de la liste Sandrine DIDIERLAURENT

Après un appel des candidatures, il est procédé au vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	9
f. Majorité absolue	5

<u>Liste</u>	<u>Nombre de suffrages obtenus</u>
---------------------	---

Mme Sandrine DIDIERLAURENT	9
----------------------------	---

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats de la liste de Sandrine DIDIERLAURENT :

- Mme Sandrine DIDIERLAURENT en qualité de 1^{er} adjoint ;
- M. Boris WADEL en qualité de 2^{ème} adjointe ;
- Mme Céline HINDERER GROSJEAN 3^{ème} adjointe.



POINT 04– Lecture de la Charte de l'Élu local

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre" (art. L2121-7 du CGCT).

- **Article L1111-12**

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

- **Article L1111-13**

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

- **Article L1111-14**

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

PARAPHE DU MAIRE

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (POINT 05),
2. Désignation des délégués dans les commissions communales et intercommunales (POINT 08).

POINT 05 - Approbation du compte rendu du 10 mars 2026

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu de la séance du 10 mars 2026 et a signé le registre des délibérations.

POINT 06 – INDEMNITES DE FONCTION

Délibération N° DEL2026-03-02

Des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que ces indemnités de fonction ne seront versées au 1^{er} adjoint, au 2^{ème} adjoint et au 3^{ème} adjoint qu'après arrêté municipal octroyant une délégation de fonction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 1^{er} Adjoint au Maire, au 2^{ème} Adjoint au Maire et au 3^{ème} Adjoint comme suit, la commune de Falkwiller, appartenant à la tranche de population de 0 à 499 habitants

PARAPHE DU MAIRE

	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)
1^{er} Adjoint au Maire	10.89
2^{ème} Adjoint au Maire	10.89
3^{ème} Adjoint au Maire	10.89

POINT 07 – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

M. Le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, les Conseillers sont appelés à désigner les délégués au sein des organismes extérieurs.

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au sein :

INTITULE	coordonnées de l'organisme	MEMBRES ELUS
ADAUHR Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin	16 A Avenue de la Liberté 68000 COLMAR 03 89 30 13 30 adauhr@adauhr.fr	<u>Titulaire</u> : M. Boris WADEL <u>Suppléante</u> : Mme Céline HINDERER GROSJEAN
Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE	7 rue de Bâle 68210 DANNEMARIE 03 89 07 24 24 info@sudalsace-largue.fr	<u>Titulaire</u> : M. Pascal GROSS <u>Suppléant</u> : Mme Sandrine DIDIERLAURENT
SIVOM Diefmatten – Falkwiller - Gildwiller -Hecken	Mairie 2 rue de l'Ecole 68210 HECKEN 03 89 25 93 23 sivom.diefmatten@orange.fr	<u>Titulaires</u> : M. Pascal GROSS Mme Sandrine DIDIERLAURENT Mme Céline HINDERER GROSJEAN Mme Margaux HARNIST <u>Suppléants</u> : M. Boris WADEL Mme Cynthia MEYER M. Michel CRISPINO M. Nicolas CAPON
SIAEP Ammertzwiller, Balschwiller et environs Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable	2, rue de l'école - Ammertzwiller 68210 BERNWILLER Tél 03 89 25 34 09 siaep.ammertzwiller@wanadoo.fr	M. Pascal GROSS M. Margaux HARNIST

PARAPHE DU MAIRE



BRIGADES VERTES Syndicat mixte des gardes champêtres Intercommunaux	92 rue du Mal de Lattre de Tassigny 68360 SOULTZ Tél :03.89.74.84.04 accueil@brigade-verte.fr	<u>Titulaire</u> : M. Nicolas CAPON <u>Suppléant</u> : M. Boris WADEL
EPAGE LARGUE Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux	13 rue Sainte Barbe 68210 ALTENACH Tél : 03 89 08 04 66 contact@epage-largue.eu	<u>Titulaire</u> : M. Pascal GROSS <u>Suppléante</u> : Mme Sandrine DIDIERLAURENT
SIGFRA Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch	15 rue du Château 68560 HIRSINGUE Tél 06 72 85 67 49 Claude GENTZBITTEL Tél 06 72 51 27 83 Marianne ENDERLIN	<u>Titulaire</u> : M. Boris WADEL <u>Suppléant</u> : M. Fabien GEIGER
Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin	11 rue du 1er Cuirassiers 68000 COLMAR Tél : 03 89 21 11 60 sde.68@calixo.net	M. Fabien GEIGER
CCISPV Comité Consultatif intercommunal des Sapeurs- Pompiers Volontaires	Syndicat Intercommunal du Soultzbach 14, rue du Lauragais 68780 SOPPE-LE-BAS 03.89.26.98.37	M. Michel CRISPINO Mme Catherine SCHNOEBELEN
Correspondant DEFENSE	Centre du service national de Strasbourg	M. Michel CRISPINO

POINT 08 – Désignation des délégués dans les commissions communales et intercommunales

INTITULE	MEMBRES
Commission Cadre de Vie, Animation et Chalet Communal	M. Pascal GROSS - Mme Sandrine DIDIERLAURENT - Mme Céline HINDERER GROSJEAN – M. Michel CRISPINO – M. Daniel FREYBURGER Mme Cynthia MEYER
Commission des Finances	M. Pascal GROSS – Mme Sandrine DIDIERLAURENT- M. Boris WADEL – Mme Céline HINDERER GROSJEAN Mme Catherine SCHNOEBELEN

PARAPHE DU MAIRE



Commission d'aide sociale	Mme Sandrine DIDIERLAURENT – M. Michel CRISPINO – M. Nicolas CAPON
Commission Consultative Communale de la Chasse	Mme Sandrine DIDIERLAURENT M. GEIGER Fabien
Commission Sécurité Routière	M. Pascal GROSS - Mme Sandrine DIDIERLAURENT - M. Boris WADEL – Mme Céline HINDERER GROSJEAN M. CAPON Nicolas – M. Michel CRISPINO M. GEIGER Fabien –Mme Cynthia MEYER
Commission Intercommunale	M. Pascal GROSS - Mme Céline HINDERER GROSJEAN - M. CAPON Nicolas Mme Cynthia MEYER
Délégué de l'Association de la Pêche de Falkwiller	M. Michel CRISPINO
Commission Appel d'Offres	<u>Membre de droit</u> : M. Pascal GROSS <u>Titulaires</u> : Mme Céline HINDERER GROSJEAN – M. Fabien GEIGER – Mme Catherine SCHNOEBELEN <u>Suppléants</u> : M. Boris WADEL- Mme Margaux HARNIST - M. Daniel FREYBURGER
Commission contrôle élections	<u>Titulaire</u> : Mme Catherine SCHNOEBELEN– <u>Suppléante</u> : Mme Cynthia MEYER

POINT 09 – DIVERS :

Pascal GROSS, Maire, remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour lui avoir accordé sa confiance.

La séance est levée à 12h00.

Etabli à Falkwiller, le 21 mars 2026,

**Le Maire,
Pascal GROSS**

Le secrétaire de séance,

PARAPHE DU MAIRE

